

**Une voix:** C'est la première fois.

**L'hon. M. Drury:** Je serais heureux que les députés en fassent autant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je prie le ministre de m'excuser. J'aurais dû signaler à la Chambre qu'en prenant la parole maintenant, le ministre clôt le débat.

**L'hon. M. Drury:** Il serait peut-être utile, avant que le bill sur l'organisation du gouvernement soit soumis au comité plénier, de revoir quelques-unes des principales questions qui ont été soulevées, dans l'espoir que je pourrai donner une réponse aux questions de principe en cause et dissiper certains malentendus au sujet d'un bill dont on reconnaît la complexité. J'espère qu'ainsi la discussion en comité plénier sera plus facile pour tous les intéressés. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails car nous aurons amplement le temps de le faire au cours de l'étude en comité plénier.

On se rappellera qu'au début du débat, certains députés se sont demandé s'il était conforme à la procédure d'incorporer plusieurs principes différents dans un même bill. Après discussion, Votre Honneur a déclaré que le bill C-207 respectait la procédure. Je ne veux pas reprendre le point sur lequel Votre Honneur a rendu une décision, mais il y aurait lieu que j'explique, je crois, pourquoi le gouvernement estime nécessaires et opportuns les projets de loi d'organisation ministérielle. Les mises à jour des rouages du gouvernement ont été beaucoup plus nombreuses depuis une décennie, parce qu'on exige de plus en plus du gouvernement. En proposant la deuxième lecture du bill C-207, j'ai expliqué que par suite d'exigences accrues, on a confié de nouvelles responsabilités à des ministères déjà surchargés, et transféré des pouvoirs et des services de la fonction publique de façon plutôt hétéroclite pour tenter de répondre à ces demandes.

Les dépôts de projets de loi relatifs à l'organisation du gouvernement ont non seulement permis de réaliser de nouvelles adaptations aux rouages gouvernementaux, mais aussi de fusionner celles qu'on avait dû précédemment effectuer sous l'empire de conditions urgentes et pour répondre aux impératifs du moment qui réclamaient une action immédiate. Les projets de loi touchant l'organisation du gouvernement permettent donc à celui-ci d'examiner la nature et la portée de plusieurs questions relatives au mécanisme gouvernemental dans une perspective vaste et exceptionnelle, ce qui serait impossible si les mesures d'organisation étaient présentées par bribes ou séparément. Il faut également tenir compte à cet égard, du fait que certaines lois comme la Loi sur les traitements et la Loi sur l'administration financière doivent généralement être modifiées lors d'une réorganisation gouvernementale. Les modifications à de telles lois s'étendent souvent à plusieurs chapitres, comme c'est le cas pour le Bill C-207, et il est donc logique de les réunir dans un seul projet.

Aucun projet de loi sur l'organisation du gouvernement ne révèle toutes les répercussions que pourraient avoir les modifications apportées aux rouages du gouvernement, mais il donne un aperçu beaucoup plus clair que si le gouvernement présentait au Parlement des propositions distinctes en ce sens. Certes, il faut agir ainsi de

[L'hon. M. Drury.]

temps à autre, mais il est impossible alors d'exposer aussi clairement au Parlement la conjoncture dans laquelle se placent ces modifications que dans un projet de loi sur l'organisation du gouvernement. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Plusieurs députés ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient voir aucun lien entre les dispositions du bill C-207 concernant la retraite précoce des fonctionnaires de l'État et l'organisation du gouvernement. Toutefois, à mon avis, rien n'est peut-être plus important pour le fonctionnement approprié de l'organisation gouvernementale qu'un personnel satisfaisant et de là, des politiques satisfaisantes à cet égard. Les dispositions du projet de loi concernant la mise à la retraite précoce constituent un fondement important de la politique en matière de personnel et elle est compatible avec les tendances manifestées ailleurs au Canada.

Avant de formuler quelques brèves remarques sur des questions qui ont été soulevées au sujet de l'établissement d'un ministère de l'Environnement, je veux féliciter les députés qui ont parlé de cette partie du bill pour la compréhension dont ils ont fait preuve à propos des problèmes de la qualité et de la pollution de l'environnement. J'ai été particulièrement intéressé par les observations de plusieurs députés. En dernier ressort, la qualité de notre environnement dépendra des valeurs de notre société. Si cette dernière doit être caractérisée par une forte consommation et par la création conséquente d'une quantité illimitée de rebuts, un manque de considération pour l'esthétique, etc., nous n'en viendrons jamais véritablement aux prises avec la pollution de façon à assurer la conservation de notre environnement. Toutefois, du point de vue de l'organisation, cette observation laisse entendre qu'en dernier ressort, le ministre de l'Environnement doit se préoccuper de la qualité de la vie. Il ne fait pas de doute que nous partagerons tous cette préoccupation avec lui, ce qui nous amène à l'essence du sujet.

Tout ministre et, de fait, chacun de nous doit se préoccuper de la qualité de la vie et de l'état de notre environnement. Toutefois, le bill sur l'organisation du gouvernement prévoit qu'un seul ministre devra, en plus d'assumer des responsabilités précises quant aux ressources renouvelables, l'air, le sol et l'eau, s'occuper de la surveillance générale de la qualité de notre environnement. Il s'en préoccupera, bien sûr, si des pétroliers, par exemple, polluaient nos eaux. Il ne lui incombera pas nécessairement, toutefois, de poser les normes de construction des navires, ni d'établir les règlements touchant la navigation, de façon à éviter les fuites de pétrole. C'est là, à juste titre, la responsabilité du ministre des Transports. En d'autres termes, le ministre de l'Environnement, comme l'a souligné voilà quelques mois à la Chambre le premier ministre (M. Trudeau), sera un super organisme assumant les responsabilités fonctionnelles en ce qui concerne la qualité de l'environnement et le contrôle de la pollution dont se soucie, à juste titre, le gouvernement du Canada. C'est lui, néanmoins, qui inspirera la politique touchant l'environnement.

• (9.20 p.m.)

Les députés ont proposé que l'administration des parcs nationaux ainsi que toute autre activité concernant l'environnement soient confiées au nouveau ministre. Nul